

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT-AMARIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ROYER Frères, représentée par Monsieur Alec SIMUNOVIC, sise rue des Artisans à 68690 MOOSCH, en date du 18 mai 2026, relative à des travaux d'aménagement extérieur nécessitant la fermeture temporaire de la rue René Biery à SAINT-AMARIN ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la commodité de passage ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise ROYER Frères est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre des travaux d'aménagement extérieur au droit du n°17 rue René Biery 68550 SAINT-AMARIN.

Article 2 – Période des travaux

Les dispositions du présent arrêté seront applicables :

du lundi 1er juin 2026 à 7h45

au vendredi 5 juin 2026 à 17h00

Article 3 – Circulation

Pendant la durée des travaux :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite rue René Biery du 4 rue René Biery au 25 rue René Biery.
- la rue sera fermée à la circulation ;
- seuls les véhicules de secours, de sécurité et les riverains en cas de nécessité pourront être autorisés à accéder au secteur selon les conditions du chantier ;
- un accès piéton sécurisé devra être maintenu pour les riverains.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Déviation

Une déviation sera mise en place par la rue du Herrenwald conformément au plan joint à la demande d'arrêté.

Article 5 bis – Accès des riverains

L'entreprise ROYER Frères sera tenue de maintenir dans la mesure du possible pendant toute la durée des travaux l'accès aux habitations et propriétés riveraines.

Les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile selon les contraintes du chantier et sous réserve des conditions de sécurité imposées par l'entreprise exécutante.

Un cheminement piéton sécurisé devra être conservé en permanence.

Article 6 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROYER Frères, chargée de l'exécution des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Responsabilité

L'entreprise exécutante demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents pouvant survenir du fait des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de SAINT-AMARIN,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise ROYER Frères,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade Verte de SOULTZ ;
- BTA de FELLERING ;
- SDIS du Haut-Rhin ;
- Entreprise ROYER Frères ;
- Services Techniques municipaux ;
- Riverains concernés.

Fait à Saint-Amarin,
le jeudi 28 mai 2026

Par délégation du Maire,
l'Adjoint au Maire,
Thierry DUMOULIN



PLAN

